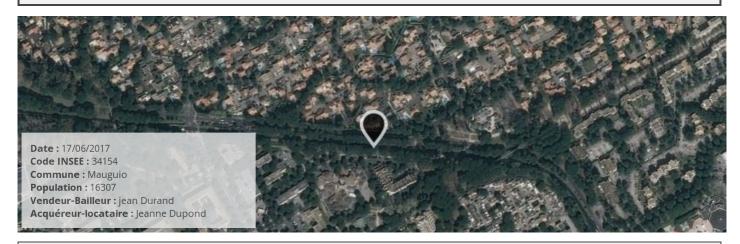


Cet exemple d'ERNMT gratuit à MAUGUIO est édité par <u>ERNMT OFFICIEL.COM</u>

# ETAT DES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES D62EI 34280 MAUGUIO



# SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION DE LA COMMUNE AUX RISQUES

Radon : NIVEAU 1	0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE	SEISME : NIVEAU 1
RISQUES NATURELS (1)	RISQUES MINIERS (1)	RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)
Inondation Séisme	Aucun	Transport de marchandises dangereuses

(1) Ces risques concernent la COMMUNE, reportez-vous aux conclusion pour connaître les risques concernant le bien.
(2) BASOL = BAse de données de pollution des SOLs, (3) BASIAS = BAse de données des Sites Industriels et Activités de Services
(4) ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

#### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Risques	Etat	Libellé	Date
Inondation (Par submersion marine)	Approuvé	EtangOr	16/03/2001
Inondation (Par une crue à débordement lent de cours d'eau)	Approuvé	EtangOr	16/03/2001
Inondation (Par submersion marine)	Préscrit	Mauguio	20/04/2016
Inondation (Par une crue à débordement lent de cours d'eau)	Préscrit	Mauguio	20/04/2016

### CONCLUSIONS

Le bien est concerné par les PPR suivants:

• Inondation mais la cartographie indique que le bien ne se trouve pas dans une zone inondable

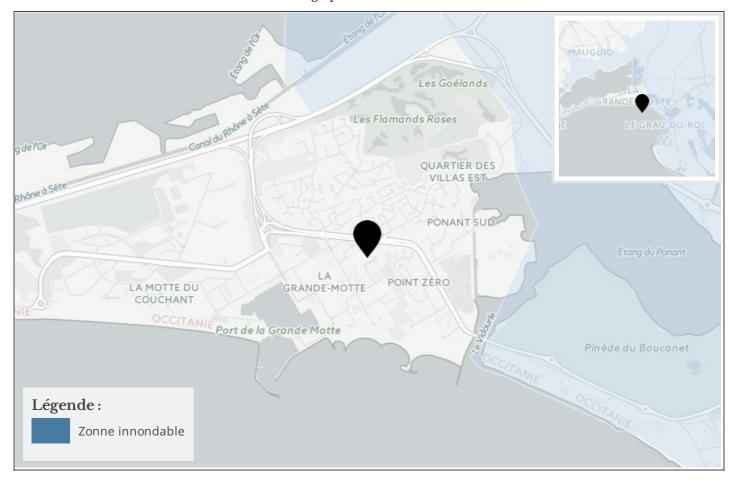
#### Atlas de Zone Inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Date
Inondation	AZI de l'Hérault	10/08/2010
Inondation	AZI de l'Hérault	10/08/2010
Inondation	Le Lez	01/01/2001

# Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
nondations et coulées de boue	17/10/1994	28/10/1994	21/11/1994	25/11/1994
nondations et coulées de boue	16/12/1997	19/12/1997	02/02/1998	18/02/1998
nondations, coulées de boue et CMLAV	16/12/1997	19/12/1997	02/02/1998	18/02/1998
nondations et coulées de boue	12/12/2002	12/12/2002	23/01/2003	07/02/2003
nondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	17/11/2003	30/11/2003
nondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	19/12/2003	20/12/2003
nondations et coulées de boue	16/11/2003	16/11/2003	05/02/2004	26/02/2004
nondations et coulées de boue	30/09/2007	30/09/2007	31/03/2008	04/04/2008
nondations et coulées de boue	20/10/2008	20/10/2008	17/04/2009	22/04/2009
nondations et coulées de boue	01/02/2009	02/02/2009	20/07/2009	23/07/2009
nondations et coulées de boue	29/09/2014	30/09/2014	08/10/2014	11/10/2014
ondations et CMLAV	27/11/2014	29/11/2014	03/03/2015	04/03/2015
nondations et coulées de boue	23/08/2015	23/08/2015	02/10/2015	08/10/2015

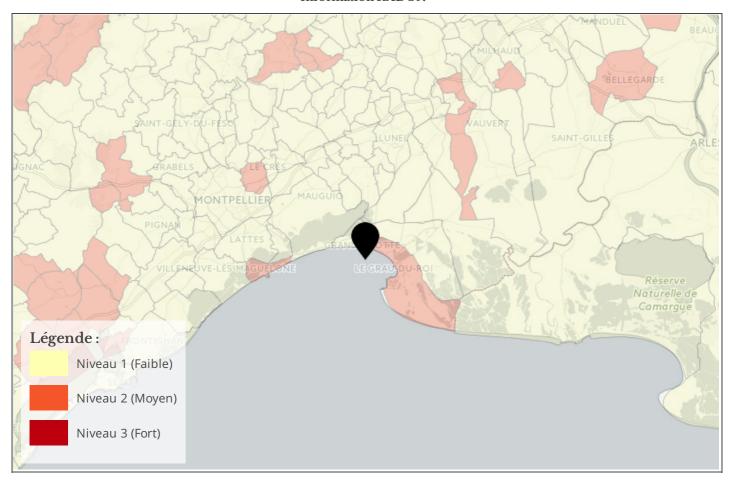
#### Cartographie des inondations



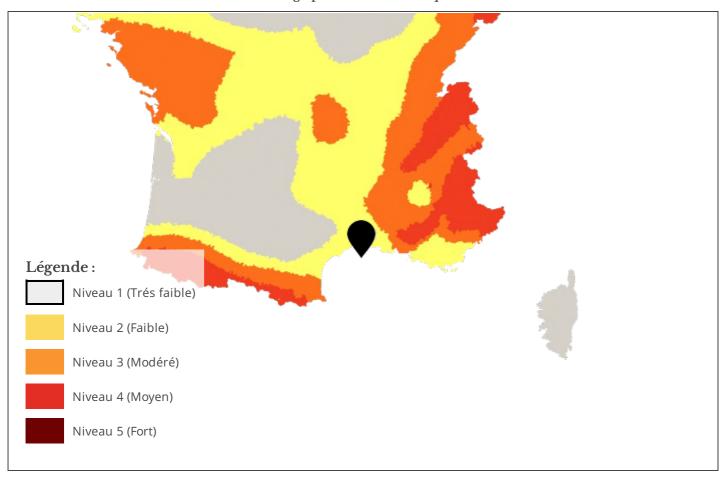
#### Referentiel cadastral parcelle



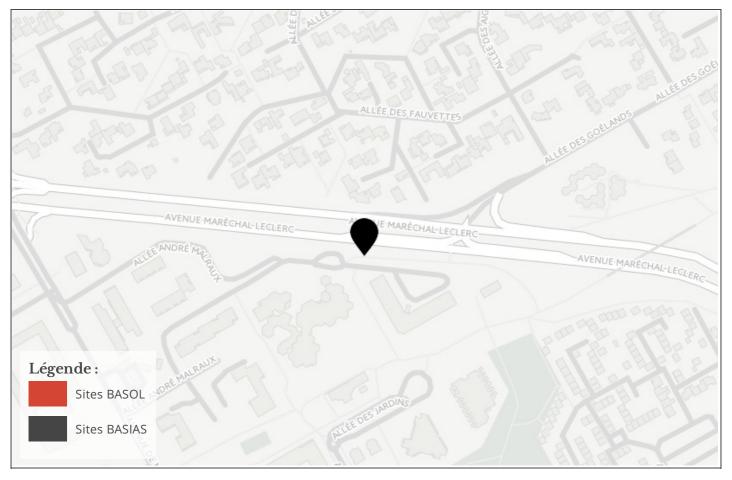
#### Information RADON



Cartographie des zones sismiques



## Cartographie de pollution des sols



Cartographie des installation classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)





# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

_	ations, interdictions, servitud : établi sur la base des informa					is, miniers ou	technologiques	
N°	2012-01-1425-90		du 2	7 juin 2012		Mis à jour le		
informations relatives au bier	n immobilier (bâti ou non bâti)							
2. Adresse			code posta	al ou Insee	commu	ne		
	D62E1			34280		MAU	JGUIO	
3. Situation de l'immeuble a	au regard d'un ou plusieurs pla	ans de préventio	n de risque	es naturels [F	PPR n]			
	e périmètre d'un PPR naturels	prescrit	•		-	Oui	Non	Х
L'immeuble est situé dans le p	•	appliqué par a	nticipation	1		Oui	Non	Χ
L'immeuble est situé dans le p	périmètre d'un PPR naturels	approuvé				Oui	Non	Χ
> si oui, les risques naturels p	ris en compte sont liés à :							
	inondation	crue torre	entielle	m	ouvements de terrain		avalanches	
	sécheresse	c	cyclone	remor	ntée de nappe		feux de forêt	
	séisme		volcan		autres			
extraits des docume	nts de référence joints au prése	nt état et permett	ant la local	isation de l'im	nmeuble au rega	rd des risques	pris en compte	
	, ,					'		
> L'immeuble est concerné pa	ar des prescriptions de travaux o	dans le règlement	du ou des	PPR naturels		Oui	Non	Χ
si oui, les travaux prescrits pa	ar le règlement du  ou des PPR n	aturels ont été réa	alisés			Oui	Non	
4. Situation de l'immeuble a	au regard d'un plan de préven	tion de risques m	niniers [PP	R m]				
en application de l'article L 17	74-5 du nouveau code minier.							
> L'immeuble est situé dans le	e périmètre d'un PPR miniers	prescrit				Oui	Non	Х
L'immeuble est situé dans le p	périmètre d'un PPR miniers	appliqué par a	nticipatior	า		Oui	Non	Χ
L'immeuble est situé dans le p	périmètre d'un PPR miniers	approuvé				Oui	Non	Χ
> si oui, les risques miniers pr	ris en compte sont liés à :							
	1	mouvements de	terrain		autres			
extraits des documer	nts de référence joints au prése	nt état et permett	ant la local	isation de l'in	nmeuble au rega	rd des risques	pris en compte	
	ar des prescriptions de travaux d			PPR miniers		Oui	Non	Χ
si oui, les travaux prescrits pa	ar le règlement du  ou des PPR m	niniers ont été réal	lisés			Oui	Non	
5. Situation de l'immeuble a	nu regard d'un plan de préven	tion de risques to	echnologiq	ues [PPR t]				
	e périmètre d'étude d'un PPR te				ouvé	Oui	Non	Χ
si oui, les risques technologiq	ques pris en compte dans l'arrêt	' '						
	effet toxique	effet the			de surpression			
	e périmètre d'exposition aux ris					Oui	Non	X
extraits des docume	nts de référence joints au prése	nt état et permett	ant la local	isation de l'in	nmeuble au rega	rd des risques	pris en compte	
N. I. Barrara and all a section of a second form	and a constant and date was		de la consideración	DDD				
technologiques	ar des prescriptions de travaux d	dans le reglement	au ou aes	PPR		Oui	Non	Χ
	ar le règlement du  ou des PPR te	echnologiques on	t été réalisé	És		Oui	Non	
6. Situation de l'immeuble a	au regard du zonage réglemer	ntaire pour la pri	se en com	pte de la sisr	nicité			
	563-4 et D 563-8-1 du Code de l'		'	•				
> L'immeuble est situé dans u	une commune de sismicité	zone 5	zone 4	Z	one 3	zone 2	zone 1	Χ
		forte	m	noyenne	modérée	fail		és
								ible
	sinistres indemnisés par l'assu		e catastro	phe naturel	le, minière ou t	echnologique		
en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement								
	ée dans l'acte authentique cons	statant la réalisatio	on de la ver	nte		Oui	Non	
vendeur/bailleur – acquéreur	/locataire							
8. Vendeur - Bailleur jean Durand								
9. Acquéreur - Locataire 10. Lieu / Date								
	nas d'obligation ou d'interdicti			م اود عافء دمر	nnus ou právicih			ans los

**Attention!** S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement: En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Liste des sites BASIAS (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		
	Liste des sites BASOL (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)	
Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		
	Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)	
Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

# Télécharger l'IAL

 $\underline{http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/L-information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-l.A.L}$ 

Ministère du Développement Durable Déclaration de sinistres indemnisés Préfecture : Hérault en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement Adresse de l'immeuble Commune MAUGUIO Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe Cochez les cases **OUI** ou **NON** Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements O Oui O Non Tempête Arrêté en date du 18/11/1982 Inondations et coulées de boue Arrêté en date du 21/11/1994 O Oui O Non Inondations et coulées de boue Arrêté en date du 02/02/1998 O Oui O Non Inondations, coulées de boue et CMLAV Arrêté en date du 02/02/1998 O Oui O Non Inondations et coulées de boue Arrêté en date du 23/01/2003 O Oui O Non Inondations et coulées de boue Arrêté en date du 17/11/2003 O Oui O Non Inondations et coulées de boue Arrêté en date du 19/12/2003 O Oui O Non Inondations et coulées de boue Arrêté en date du 05/02/2004 O Oui O Non Inondations et coulées de boue Arrêté en date du 31/03/2008 O Oui O Non Inondations et coulées de boue O Oui O Non Arrêté en date du 17/04/2009 Inondations et coulées de boue Arrêté en date du 20/07/2009 O Oui O Non Inondations et coulées de boue Arrêté en date du 08/10/2014 O Oui O Non **Inondations et CMLAV** Arrêté en date du 03/03/2015 O Oui O Non

Etabli le :	Nom et visa du vendeur ou du bailleur
	Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Inondations et coulées de boue

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Arrêté en date du 02/10/2015

O Oui O Non